

226C0990
FR0000120503-FS0605

6 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2026, complété notamment par un courrier reçu le 6 juillet, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE PEE BOUYGUES Activités Construction et Télécom dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2026, le seuil de 15% du capital de la société BOUYGUES et détenir 58 029 244 actions BOUYGUES représentant 114 232 432 droits de vote, soit 14,95% du capital et 22,88% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 388 056 105 actions représentant 499 311 634 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.